



No de résolution
ou annotation



VILLE DE
Sainte-Catherine

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue le 11 juin 2024, à 19h30, à l'hôtel de ville, sis au 5465, boulevard Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, sous la présidence de M^{me} Jocelyne Bates, mairesse.

Sont présents :

M^{me} Jocelyne Bates, mairesse
M^{me} Isabelle Morin, conseillère
M. Martin Gélinas, conseiller
M^{me} Annick Latour, conseillère
M. Sylvain Bouchard, conseiller
M^{me} Marie Levert, conseillère
M. Michel LeBlanc, conseiller

Sont également présentes :

M^{me} Marie-Josée Halpin, directrice générale
M^{me} Laurence-Thalie Oberson, directrice générale adjointe
Me Audrey-Maude Parisien, greffière

144-06-24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER l'ordre du jour avec les modifications suivantes:

- Retrait du point 6.2 intitulé « Toute affaire se rapportant à l'employé no. 683 »
- Ajout du point 6.17 intitulé « Embauche d'un directeur du Service de l'aménagement du territoire et développement économique »

ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE DU CONSEIL

145-06-24 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2024

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024 tel que soumis.

----- RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

La greffière fait le retour sur les questions adressées non répondues lors de la séance précédente.

----- 1RE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La première période de questions a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus:

- M^{me} Anne Gadoury;
- M. Stéphanie Proulx;
- M^{me} Aurore Forest;
- M. Denis Bastarache;
- M. Rock Caron;
- M. Richard Favreau;
- M^{me} Julie St-Germain.



No de résolution
ou annotation

POINTS D'INFORMATION

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES ET DES DÉPARTS DU PERSONNEL SURNUMÉRAIRE, ÉTUDIANT ET PROFESSEUR – JUIN 2024

Le conseil prend acte de ce dépôt.

POINTS DE DÉCISION

146-06-24 PARTICIPATION D'ÉLU(S) - TOURNOI DE GOLF DU MAIRE DE CHÂTEAUGUAY

CONSIDÉRANT la tenue par la Ville de Châteauguay de son tournoi de golf au Club de golf Belle Vue à Léry le 27 juin prochain, au profit du centre multifonctionnel Horizon;

CONSIDÉRANT la vocation du centre multifonctionnel Horizon qui est un organisme communautaire offrant des services d'activités où l'inclusion des besoins essentiels des personnes ayant un quelconque handicap sont comblés;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sainte-Catherine de soutenir un endroit inclusif, accessible et sécurisant pour les personnes en situation d'handicap et leur famille sur le territoire de la MRC du Roussillon;

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville d'être représentée lors de cet événement.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Appuyé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin

Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER les élus qui le désirent, à participer au tournoi de golf du maire de la ville de Châteauguay qui se tiendra le 27 juin 2024.

DE REMBOURSER les frais raisonnablement encourus à cette fin, sur présentation des pièces justificatives.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

147-06-24 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION D'INDEMNISATION – CORPORATION DE GESTION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE l'accès au site du RécréoParc est régi en partie par la Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent (ci-après la « Corporation »);

CONSIDÉRANT QUE tous travaux spécifiques, d'entretien, de réfection des chemins et des infrastructures doivent être exécutés conformément aux exigences de la Corporation;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la Ville d'exécuter lesdits travaux et ainsi de s'engager annuellement à respecter les exigences de la Corporation.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc

Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard

Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la greffière ou le directeur du Service du Génie (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, toute convention d'indemnisation et de renonciation de responsabilité requise et exigée par la Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent, et ce, pour les années 2024 à 2028 inclusivement.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

148-06-24 NOMINATION D'UN MEMBRE - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettant la constitution du comité consultatif d'urbanisme;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'article 15 du règlement numéro 2016-00 concernant le comité consultatif d'urbanisme, relatif à la nomination de membres votants;

CONSIDÉRANT l'article 16 du règlement numéro 2016-00 concernant le comité consultatif d'urbanisme, relatif à la durée du mandat de ses membres.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par : M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité :

DE NOMMER la personne suivante à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme selon les termes suivants :

- M. Jonathan Beaugard pour une période de deux ans, soit jusqu'au 7 mai 2026.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

149-06-24 POSITION DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE - HAUSSE DES COÛTS DE LA TAXE SUR L'IMMATRICULATION DES VÉHICULES DE PROMENADE - COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement, à travers ses nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire, exige aux villes des efforts de densification;

CONSIDÉRANT QUE la densification des villes doit être accompagnée d'une offre de services de transport cohérente afin de maintenir la fluidité des déplacements des résidents de ces secteurs ;

CONSIDÉRANT QU'UNE part importante du déficit du transport en commun provient de décisions gouvernementales, notamment la mise en service du REM ;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après la « CMM ») a adopté le règlement numéro 2023-107 modifiant le règlement numéro 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade lors de la séance du conseil d'administration tenue le 27 avril 2023 établissant une taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade (TIV) à 59 \$ à partir du 1^{er} janvier 2024, et ce, pour les 82 municipalités de la CMM ;

CONSIDÉRANT QU'un accord de principe avait été convenu entre les 5 secteurs de la CMM de redistribuer, dès 2025, les sommes de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade à 59 \$ dans les secteurs où la taxe est prélevée, et ce, afin de permettre à la Couronne-Sud soit de diminuer la facture actuelle ou d'investir dans le développement d'un transport structurant est-ouest pour son secteur;

CONSIDÉRANT QUE cet accord de principe n'est pas respecté et que ce 59 \$ continuera, pour les années à venir, à être versé au fonds régional pour diminuer le déficit des modes métropolitains tels que le métro, les trains, le REM, etc. ;

CONSIDÉRANT QUE le 30 mai 2024, le conseil d'administration de la CMM a adopté à la majorité une augmentation de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade, faisant monter celle-ci à 150 \$ à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les 4 représentants de la Couronne-Sud au sein du conseil d'administration de la CMM ont voté contre la hausse immédiate de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades, afin de maintenir la pression sur le gouvernement d'explorer de nouvelles sources de financement pérenne au sein du cadre financier 2025-2028 ;

CONSIDÉRANT QUE chaque hausse de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade augmente le coût par habitant au sein des couronnes comparativement aux autres secteurs. À titre d'exemple, la taxe sur l'immatriculation à 150 \$ à partir de 2025 :



No de résolution
ou annotation

Secteurs de la CMM	Montant perçu de la TIV par véhicule	Nb auto de promenades (Estimation en 2023)	Total de contribution de la TIV par secteur	% de contribution de la TIV par secteur	Population - janvier 2024	Coût par habitant (arrondi)
Agglomération de Longueuil	150 \$	246 771	37 015 650 \$	12 %	448 221	82 \$
Agglomération de Montréal	150 \$	798 918	119 837 700 \$	38 %	2 147 390	56 \$
Couronne Nord	150 \$	454 414	68 162 100 \$	21 %	720 582	95 \$
Couronne-Sud	150 \$	350 321	52 548 150 \$	17 %	551 897	95 \$
Laval	150 \$	253 988	38 098 200 \$	12 %	450 629	84 \$
Total		2 104 412	315 661 800 \$	100 %	4 318 719	

CONSIDÉRANT QUE les revenus provenant des automobilistes de la Couronne-Sud (droit et taxe sur l'immatriculation et taxe sur l'essence) servent à financer les modes métropolitains au centre de la région, et de moins en moins à financer les services de transport collectif utilisés par les citoyens de la Couronne-Sud ;

CONSIDÉRANT QUE les 5 secteurs de la CMM doivent s'entendre, avant le 25 septembre 2025, pour l'adoption d'une nouvelle politique de financement plus équitable pour tous les secteurs.

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité:

D'EXPRIMER le désaccord de la Ville envers la décision du conseil d'administration de la CMM de hausser dès maintenant la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades à 150 \$, faute d'avoir exploré l'ensemble des options avec les gouvernements supérieurs.

DE DEMANDER au conseil d'administration de la CMM de révoquer sa décision concernant la hausse de la taxe sur l'immatriculation à 150 \$ à compter du 1^{er} janvier 2025.

DE DEMANDER que les revenus provenant des automobilistes dans chacun des secteurs de la CMM puissent être alloués au déficit de chacun de ceux-ci.

DE DEMANDER que la nouvelle politique de financement prenne en considération :

- L'offre de service disponible pour chaque secteur/ville afin d'éviter de faire payer des secteurs/villes pour des services qu'ils n'ont pas sur leur territoire ;
- Qui bénéficie des services (exemple : les industries, commerces, entreprises, tour à bureaux qui ont besoin d'avoir une desserte de transport en commun performante pour être attractif pour la main-d'œuvre en plus d'éviter les retards ce celles-ci) ;
- L'utilisateur payeur.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

150-06-24 DEMANDE DE PARTENARIAT - FONDATION DU COLLÈGE CHARLES-LEMOYNE
- ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE le Collège Charles-Lemoyne à un campus sur le territoire de Sainte-Catherine où chaque élève trouve un milieu de vie épanouissant et un encadrement sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE le Collège Charles-Lemoyne investit massivement pour aider et donner la chance aux élèves d'apprendre dans un environnement optimal et adapté à leurs besoins et ainsi stimuler la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT la campagne annuelle 2024 « L'éducation est un don » de la Fondation du Collège Charles-Lemoyne;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de la Fondation du Collège Charles-Lemoyne est de transformer la générosité des donateurs en soutien aux élèves et aux familles.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité :

DE CONTRIBUER à la campagne annuelle 2024 de la Fondation du Collège Charles-Lemoyne à titre de « partenaire Acolyte » équivalent à un montant de 1 000 \$.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

151-06-24 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS

CONSIDÉRANT l'ouverture du programme d'infrastructures municipales pour les aînés permettant de subventionner des infrastructures municipales pour les aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine a pris connaissance du Guide du programme d'infrastructures municipales pour les aînés et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'y appliquent;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet de réaliser l'objectif de répondre aux besoins des aînés et des familles en matière d'environnements sécuritaires et de services de proximité de la politique l'Énoncé du cœur envers la famille et les aînés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le projet *Améliorer le cadre de vie des aînés* permettra d'améliorer l'accès au centre municipal Aimé-Guérin par l'installation de portes coulissantes ainsi que l'ajout de mobilier au Parc de la providence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine détient les budgets nécessaires pour assumer les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du programme d'infrastructures municipales pour les aînés pour réaliser son projet *Améliorer le cadre de vie des aînés*;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sainte-Catherine de réaliser les actions proposées.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipales pour les aînés d'un montant de 100 000 \$ au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la réalisation du projet *Améliorer le cadre de vie des aînés*.

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice générale adjointe (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, la demande d'aide financière de même que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

152-06-24 DEMANDE DE DÉCLARATION - CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX

CONSIDÉRANT le Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et le règlement numéro 1018-00 relatif aux animaux de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces règlements, le conseil peut faire déclarer un chien potentiellement dangereux, notamment lorsqu'il est d'avis, après avoir considéré le rapport du vétérinaire ayant examiné l'animal, qu'il constitue un risque pour la santé et la sécurité publique ou lorsqu'il a mordu ou attaqué une personne ou un animal domestique et lui a infligé une blessure;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Ville a été avisée d'un incident survenu le 23 janvier 2024, par la Régie intermunicipale de Police Roussillon, sous le dossier RPR-240124016;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport de l'examen réalisé pour l'évaluation de l'état et de la dangerosité en date du 5 mars 2024 par la docteure Amanda Cockburn, vétérinaire, à l'égard du chien concerné;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu des observations du propriétaire du chien concerné à la suite de la correspondance transmise le 19 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris en considération tous les documents mentionnés ci-dessus.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

DE DÉCLARER le chien de race Chuandong nommé Buck, identifié au dossier RPR-240124016, potentiellement dangereux, et ce, en vertu des articles 8 et 9 du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et de l'article 5.10 du règlement numéro 1018-00 relatif aux animaux de la Ville de Sainte-Catherine.

D'INFORMER le propriétaire du chien de la présente déclaration et des normes applicables aux chiens déclarés potentiellement dangereux.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

153-06-24 DEMANDE D'AUTORISATION - KA HALAWAI PAR VANLIFE MTL - RÉCRÉOPARC

CONSIDÉRANT la demande soumise par Vanlife MTL pour la tenue de son événement Ka Halawai du 6 au 8 septembre 2024 au RécréoParc;

CONSIDÉRANT QUE l'événement respecte la vision et les usages autorisés du RécréoParc dans un contexte événementiel;

CONSIDÉRANT QUE les deux dernières éditions, également organisées au RécréoParc, ont été couronnées de succès et ont contribué à accroître la notoriété du parc;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation municipale exigée cette année par l'organisme Camping Québec pour la tenue de l'événement.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la tenue de l'événement Ka Halawai organisé par VanLife MTL sur le site du RécréoParc du 6 au 8 septembre 2024.

D'AUTORISER la directrice du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire (ou son remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

154-06-24 DEMANDE DE PIIA - AIRE DE REPOS EXTÉRIEURE POUR LES EMPLOYÉS - 1499, RUE JEAN-LACHAÎNE

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (demande numéro 2024-0019) reçue au Service de l'aménagement du territoire et développement économique concernant l'aménagement d'un espace de repos extérieur sur les lots 4 048 452 et 4 048 453 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 1499, rue Jean-Lachaine;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe dans un secteur d'affectation « Industrielle de prestige » au Plan d'urbanisme numéro 2008-PU-00 et au règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT les principaux objectifs et critères de la section 5 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, notamment :

- Concevoir des aménagements paysagers et du mobilier urbain mettant en valeur la façade principale du bâtiment ainsi que le paysage du boulevard Saint-Laurent;
- L'aménagement paysager comporte un maximum de surfaces végétalisées et contribue à la création de zones d'ombres et d'aires de repos ou de détente accessibles;
- Les aires de repos ou de détente pour les travailleurs sont intégrées à l'aménagement du site. La privauté de l'aire de repos depuis la voie publique est assurée par des aménagements particuliers (plantation et murets);
- Les travaux de rénovation s'accompagnent de mesures visant à optimiser la plantation d'arbres et l'aménagement paysager sur le site;
- Les couleurs et les tons des matériaux sont sobres et s'harmonisent entre eux. Un élément d'ornementation ou une couleur distinctive vient contribuer à l'exemplarité du bâtiment;
- Les travaux de rénovation s'accompagnent de mesures visant à optimiser la plantation d'arbres et l'aménagement paysager sur le site;
- Un mobilier simple et sobre est favorisé sur les sites industriels.

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'ACCEPTER le présent projet d'aménagement, tel que présenté, à condition que soit planté un arbre à grand déploiement dont l'essence devra être approuvée par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique avant de délivrer le certificat d'autorisation. Advenant l'impossibilité de planter un arbre à grand déploiement, une entente devra être conclue avec Service de l'aménagement du territoire et développement économique pour déterminer le type d'arbre pouvant être aménagé et l'essence sélectionnée.

QUE l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

155-06-24 DEMANDE DE PIIA - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MIXTE - 3305, BOULEVARD MARIE-VICTORIN (PROJET LE PHARE)

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (demande numéro 2024-0007) reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique concernant la construction d'un bâtiment mixte sur les lots numéros 3 131 070, 4 513 917, 3 131 072, 3 131 073, 3 131 075, 3 131 076, 3 131 077, 3 131 078, 3 131 079, 4 888 633, 3 130 948 et 3 130 949 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 3305, boulevard Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT QUE le projet à l'étude n'est pas conforme en tout point au règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage, notamment :

- Quant à la largeur de l'allée de circulation proposée de 5,94 mètres plutôt que le 6 mètres (art. 105);
- Quant à l'absence de données au plan d'implantation pour les deux normes suivantes:
 - un maximum de 20 % d'un terrain peut être aménagé en surface carrossable (grille M-616);
 - la surface de la canopée de l'aire de stationnement doit comprendre des plantations d'arbres de manière à couvrir un minimum de 40 % de la superficie (art.107).



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le projet ne rencontre pas certains objectifs principaux et critères de la section 4 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, notamment :

- L'implantation évite l'effet d'oppression et limite les pertes d'intimité sur le milieu d'insertion;
- Une marge de recul généreuse est respectée du côté d'un bâtiment de plus faible densité;
- La gradation des hauteurs est utilisée afin de réduire l'impact du gabarit du projet sur les bâtiments attenants existants;
- Les volumes et les ouvertures sont cohérents et harmonieux en termes de proportions et d'alignements à même le bâtiment;
- Les projets sont diversifiés par des jeux de volumétrie, de couleur et de matériaux;
- Les entrées principales du bâtiment sont marquées par un traitement architectural distinctif;
- Les constructions sont conçues pour accueillir des résidents se déplaçant à vélo, en facilitant l'entrée dans le bâtiment et en intégrant au projet des infrastructures, tels des stationnements couverts ou intérieurs ainsi que des stations d'entretien ou de nettoyage.

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

DE REFUSER le présent projet de construction tel que présenté.

DE RECOMMANDER la révision du projet afin de répondre aux éléments suivants :

- Travailler davantage les jeux de volumes afin d'intensifier l'effet d'escalier des bâtiments par souci d'intégration des bâtiments existants en particulier en relation au milieu de faible densité sur la rue Jogues;
- Réintégrer des murs rideaux à l'étage supérieur et alléger le traitement des loggias afin de rendre l'architecture des bâtiments moins massive;
- Proposer une couleur plus claire que la couleur noire aux parements muraux des bâtiments;
- Préserver les arbres existants et densifier la plantation d'arbres et arbustes aux limites des terrains de plus faible densité;
- Souligner davantage l'entrée principale sur le boulevard Marie-Victorin;
- Revoir la forme des marquises des entrées individuelles qui donnent sur la rue Jogues;
- Intégrer des supports à vélo extérieurs pour la desserte commerciale notamment;
- Supprimer les deux unités résidentielles situées entre le stationnement extérieur latéral et les locaux communs au rez-de-chaussée du boulevard Marie-Victorin afin de limiter les nuisances occasionnées par le passage des piétons pour se rendre au futur commerce depuis le stationnement;
- Clarifier le type de revêtement qu'est le Tympan de couleur noire et mieux identifier l'endroit où l'utiliser dans le projet;
- Analyser les besoins relatifs à la gestion des matières résiduelles et planifier une ou plusieurs localisations pour prévoir les collectes, sans diminuer l'espace vert de la cour intérieure des bâtiments;
- Revoir la zone de dépôt à neige afin d'éviter son implantation en marge avant des bâtiments sur le boulevard Marie-Victorin;
- Conformer le projet aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs et fournir les informations requises;
- Assurer l'accès et la sortie des véhicules d'incendie selon les normes minimales requises.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

156-06-24 DEMANDE DE PIIA - PROJET D'AFFICHAGE - 3625, RUE TALON

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (demande numéro 2024-0018) reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique concernant l'installation d'une enseigne attachée au bâtiment sur les lots numéros 3 130 995 et 5 443 658 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 3625, rue Talon;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté n'est pas conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs quant au message d'une enseigne selon l'article 204 du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 6 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, notamment :

- Redonner à cette importante artère, le caractère d'un site animé d'une convivialité, en rapprochant les façades commerciales de la rue;
- Faire en sorte que les structures commerciales bénéficient de la visibilité du boulevard urbain;
- Développer un affichage de qualité permettant d'intégrer les enseignes comme composante architecturale du bâtiment. Pour ce, favoriser les enseignes présentant une qualité visuelle notamment, en matière d'implantation, de type d'enseignes, de matériaux, d'éclairage et de lettrage utilisé;
- Exiger un éclairage à projection, tel que le lettrage de type « CHANNEL renversé », ou un éclairage indirect tel que l'éclairage par col de cygne, à condition que cette source lumineuse ne projette aucun rayon lumineux hors du terrain sur lequel l'enseigne est située. Le type d'éclairage doit bien s'intégrer à l'architecture du bâtiment ainsi qu'aux éléments d'architecture et d'ornementation du bâtiment;
- Exiger les enseignes au lettrage en trois dimensions, utilisant des lettres individuelles détachées, apposées directement sur la façade d'un bâtiment ou sur un arrière-plan architectural;
- Exiger pour un même bâtiment, ou pour des locaux faisant partie d'un même bâtiment, des enseignes qui s'harmonisent et ayant un caractère uniforme, en ce qui concerne leur lettrage, leurs dimensions, leurs proportions, leurs hauteurs, leurs formes, leurs couleurs, leurs formats, le modèle de la source d'éclairage, ainsi que les matériaux utilisés;
- Intégrer et harmoniser aux éléments architecturaux et d'ornementation du bâtiment, le design, les couleurs, les matériaux, les supports et l'éclairage des enseignes.

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

D'ACCEPTER le présent projet d'affichage, à condition que les mots « depuis 1993 » soient retirés ou qu'ils soient intégrés à la raison sociale ou au sigle enregistré de l'entreprise.

QUE l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

157-06-24 RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE - SECTEUR CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT l'article 111 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* mentionnant que les dispositions relatives au contrôle intérimaire s'appliquent à toute municipalité qui a commencé le processus de modification de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'article 112 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettant l'adoption d'une résolution de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine portant le numéro 2008-PU-00;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 138-05-24 à la séance du conseil municipal du 14 mai 2024 octroyant un contrat pour mandat professionnel en urbanisme et en participation publique pour l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) secteur centre-ville;

CONSIDÉRANT le début de processus d'élaboration du programme particulier d'urbanisme (PPU) secteur centre-ville et des démarches de participation citoyenne qui auront lieu afin de permettre à la Ville de déployer des outils pour consolider cette partie du territoire.

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par : M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité :

D'INTERDIRE, pour une période de 90 jours suivant l'adoption de la présente résolution, toute nouvelle construction, tout agrandissement d'un immeuble visant l'augmentation du nombre de logements, toute demande d'opération cadastrale et tout morcellement de lot fait par aliénation dans la partie du territoire de la Ville constituée du centre-ville, soit les zones M-434, M-440, C-448, M-450, M-451 et P-456 au plan de zonage de la Ville joint à l'annexe C du règlement de zonage numéro 2009-Z-00.

QUE cette interdiction ne vise pas le lot 3 396 568 du cadastre du Québec correspondant au 5300-5320 boulevard Saint-Laurent, puisqu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant l'agrandissement de la résidence privée pour aînée (RPA) a été déposée le 12 décembre 2023, soit avant l'adoption de la présente résolution de contrôle intérimaire.

QUE cette interdiction ne vise également pas les exceptions mentionnées à l'article 112 al 2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

158-06-24 **OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UN CAMION SIX ROUES AVEC BOÎTE-OUTILS**

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels du Service des travaux publics à réaliser les entretiens du réseau d'égouts et d'aqueduc;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par la Ville sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour l'achat d'un camion six roues avec boîte-outils permettant de réaliser lesdits entretiens;

CONSIDÉRANT la réception d'une seule soumission, laquelle est conforme;

CONSIDÉRANT l'analyse de ladite soumission.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat d'achat d'un camion six roues avec boîte-outils à INDUSTRIES LAFLEUR INC., au montant total de 577 821,81 \$ toutes taxes incluses, représentant la somme de 527 628,33 \$ net des ristournes.

DE FINANCER la dépense comme suit:

- un montant de 517 756,33 \$ par le règlement d'emprunt numéro 899-22
- un montant de 9 872,00 \$ par une appropriation du surplus affecté aux immobilisations

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou la cheffe de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à émettre tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

159-06-24 OCTROI DE CONTRAT - MOBILIER - SALLE DE LA SOURCE

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville en matière de mobilier pour le centre municipal Aimé-Guérin, notamment quant à la Salle de la Source;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 827-18 concernant la politique de gestion contractuelle de la Ville, ainsi que sa Politique d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles dans le cadre de l'exercice financier 2024.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition de mobilier à Ameublement de Bureau La Capitale inc. au montant total de 13 387,69 \$ toutes taxes incluses, représentant la somme de 12 224,74 \$ net des ristournes.

D'AUTORISER la directrice du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire ou la cheffe de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à émettre tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

160-06-24 COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MAI 2024

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER le paiement des comptes payés et à payer du mois de mai, le tout tel que plus amplement décrit comme suit soit:

- un montant de 629 085,35 \$ pour les déboursés mensuels;
- un montant de 1 622 279,23 \$ pour les chèques aux fournisseurs;
- un montant de 983 372,65 \$ pour les dépôts directs aux fournisseurs;
- un montant de 256 596,73 \$ pour les paiements directs;

D'APPROUVER un montant de 349 823,50 \$ représentant les salaires nets pour ledit mois.

161-06-24 EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT le processus de dotation pour le poste de directeur du Service de l'aménagement du territoire et développement économique ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Robert Denis s'est démarqué dans le cadre du processus de dotation dudit poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyer par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Robert Denis à titre de Directeur du Service de l'aménagement du territoire et développement économique.



No de résolution
ou annotation

QUE l'embauche soit effectuée aux conditions suivantes:

- De fixer le salaire au maximum de la classe 1, en vertu des paramètres établis au *Code des conditions de travail des employés-cadres*;
- D'assujettir la nomination à une période de probation de 12 mois dans la fonction;
- D'accorder les conditions de travail prévues au *Code des conditions des employés-cadres* à l'exception de la disposition concernant les vacances annuelles, qui seront de 12 jours pour l'année 2024, sous réserve d'une prestation complète pour l'année, et de 25 jours à compter de 2025 et les années subséquentes;
- De confirmer ultérieurement la date d'entrée en fonction.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

AVIS DE MOTION - DÉPÔT ET / OU ADOPTION DE PROJET(S) DE RÈGLEMENT

162-06-24 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 914-24 RELATIF À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT l'adoption le 12 avril 2005 du règlement concernant la bibliothèque municipale de la Ville de Sainte-Catherine présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sainte-Catherine d'actualiser le règlement relatif à sa bibliothèque municipale pour mieux représenter les valeurs et les principes de la bibliothèque d'aujourd'hui, notamment l'ancrage de la communauté, l'accessibilité et l'inclusivité;

CONSIDÉRANT le pouvoir de la Ville de régler les services culturels, récréatifs et communautaires qu'elle offre conformément aux articles 4 et 7 de la *Loi sur les compétences municipales*.

M^{me} la conseillère Isabelle Morin donne avis de motion à l'effet que le règlement numéro 914-24 relatif à la bibliothèque municipale de la Ville de Sainte-Catherine sera soumis pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente.

QUE le projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

163-06-24 AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 2009-Z-88 MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 2009-Z-00, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À AJOUTER DANS LA ZONE C-304 LA CATÉGORIE D'USAGE C8B

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de modification au règlement de zonage reçue au Service de l'aménagement du territoire et développement économique afin d'ajouter la catégorie d'usage c8b (les entrepreneurs de la construction ou du bâtiment sans activité de vente de biens ou produits) dans la zone C-304;

CONSIDÉRANT les orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE la grille d'usages de la zone C-304 autorise déjà la catégorie d'usage c8a (les ateliers de métiers spécialisés) générant des nuisances similaires;

CONSIDÉRANT QUE les zones limitrophes à la zone C-304 permettent aussi l'usage c8b;

CONSIDÉRANT QUE la zone C-304 comporte qu'un seul bâtiment à occupants multiples;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause aucun préjudice aux occupants des zones adjacentes;

CONSIDÉRANT QUE dans la zone C-304, la superficie entreposage extérieure est limitée à 10% de la superficie occupée par chacune des suites du bâtiment;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'étude de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Avis de motion

M. le conseiller Martin Gélinas donne avis de motion à l'effet que le premier projet de règlement numéro 2009-Z-88, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00, tel qu'amendé, de façon à ajouter dans la zone C-304, la catégorie d'usage c8b, sera soumis pour adoption à la présente séance.

Adoption du premier projet de règlement

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le premier projet du règlement numéro 2009-Z-88.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTION DE PROJET(S) ET / OU RÈGLEMENT(S)

164-06-24 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-87 - RATIO DES CASES DE STATIONNEMENT (ZONE M-235) ET USAGE CARAVANING POUR PETITS VÉHICULES RÉCRÉATIFS (ZONE P-102)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 9 avril 2024, un avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été adopté le 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 7 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'UN second projet de règlement a été adopté le 14 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande pour soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été reçue;

CONSIDÉRANT le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture;

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER, le règlement numéro 2009-Z-87 modifiant le règlement de zonage 2009-Z-00, tel qu'amendé de façon à modifier le libellé de l'article 51 2° b) 09.1, ajouter l'article 240.6 et modifier l'annexe A « Grille des usages et normes » afin de modifier les grilles des usages et normes des zones M-235 et P-105.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

165-06-24 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 913-24 CONCERNANT LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION DE LA RUE LAURIER

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 14 mai 2024, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a également été déposée le 14 mai 2024;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER, sans modification, le règlement numéro 913-24 autorisant un emprunt de 457 300 \$ pour la confection des plans et devis concernant la réfection de l'égout sanitaire, de l'aqueduc et de la chaussée, et la construction d'un égout pluvial sur la rue Laurier.

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

----- **2E PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La deuxième période de questions du public a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus:

- M. Hubert Cardinal;
- M. Denis Huet;
- M^{me} Aurore Forest;
- M. Denis Bastarache;
- M. Rock Caron;
- M. Richard Favreau;
- M. Martin Bédard;
- M. Marc Pouliot.

----- **COMMUNICATION AU PUBLIC**

Aucune communication au public n'est faite.

166-06-24 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

QUE la séance soit levée. Il est 21h05.

M^{me} Jocelyne Bates
Mairesse

Audrey-Maude Parisien, notaire
Greffière

Je soussignée, certifie par la présente, que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juin 2024.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Audrey-Maude Parisien, Trésorière par intérim